

RÈGLEMENT # 792-85

ZONAGE - ZONES RA/B-71 ET RD-3 (EN BORDURE DE LA RUE DE LA PROMENADE-DES-SOEURS)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du Conseil municipal de la ville de Cap-Rouge, tenue le **3^e JOUR DE JUIN 1985, À 20 H 00**, en la salle du Conseil, Centre municipal, 4473, rue Saint-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur Jean-Claude Thériault, maire suppléant.

Mesdames et messieurs les conseillers: Lawrence Cannon
Roger Flaschner
Madeleine C. Rioux
André Séguin
Diane Allard Brisson

Monsieur le maire André Juneau et monsieur Hervé Carpentier, conseiller, sont absents.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur le greffier Laurent-A. Bombardier est absent.

Madame Louise Vézina, assistante au greffe, est présente.

Les avis, aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-Rouge est une corporation régie par la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que son territoire est soumis au règlement de zonage numéro 500-78, celui-ci ayant reçu toutes les approbations légales requises;

CONSIDÉRANT une demande du promoteur, Léo Petitclerc inc.;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge de l'intérêt commun de créer un nouveau secteur de zone d'habitation unifamiliale RA/B-71 à même l'abrogation d'une partie du secteur de zone d'habitation multifamiliale RD-3;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion numéro 1153 de ce règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 6 mai 1985;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. ANDRÉ SÉGUIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MME MADELEINE C. RIOUX
ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 792-85 SOIT ET EST ADOPTÉ
ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement a pour effet de: "MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78, ET PLUS SPÉCIFIQUEMENT LE PLAN DE ZONAGE FEUILLET A, POUR CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE D'HABITATION UNIFAMILIALE RA/B-71 (COMPRENANT UNE PARTIE DU LOT 178-56 SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DE LA PROMENADE-DES-SOEURS), À MÊME L'ABROGATION D'UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE D'HABITATION MULTIFAMILIALE RD-3";

ARTICLE 2- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 3- Les mots "Conseil" et "Ville" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) "Conseil", le Conseil municipal de la ville de Cap-Rouge;
- b) "Ville", la ville de Cap-Rouge;
- c) "Zone RA/B-71", zone permettant la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées;
- d) "Zone RD-3", zone permettant la construction d'habitations multifamiliales et collectives;

Les définitions pertinentes et compatibles contenues dans le règlement de zonage numéro 500-78 s'appliquent au présent règlement;

ARTICLE 4- L'article 1.4.2 du règlement de zonage numéro 500-78 est modifié de manière à créer au plan de zonage, feuillet A, un nouveau secteur de zone d'habitation unifamiliale RA/B-71 (comprenant une partie du lot 178-56 situé en bordure de la rue de la Promenade-des-Soeurs), à même l'abrogation d'une partie du secteur de zone d'habitation multifamiliale RD-3, constituant les zones RA/B-71 et RD-3, comme suit:

Zone RA/B-71:

Une partie du lot 178-56 bornée vers le nord-ouest par les lots 178-76 rue et 178-77 rue et par une autre partie du lot 178-56, vers le nord-est par d'autres parties du lot 178-56, vers l'est par le lot 178-85 parc, vers le sud-est par d'autres parties du lot 178-56 et par les lots 178-83 parc et 178-85 parc et vers le sud-ouest par le lot 178-84 parc et d'une superficie de 33 180,2 m²;

Zone RD-3 :

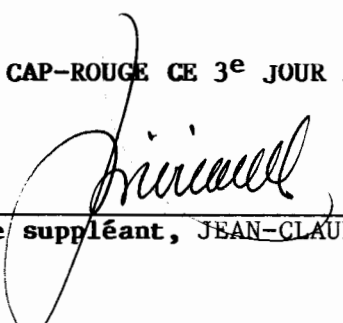
Une partie du lot 178-56 bornée par les lots 178-77 rue projetée, 178-85 parc, et par une autre partie du lot 178-56 et d'une superficie de 20 896,5 m²;

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires ci-annexés, lesquels font partie intégrante du présent règlement;

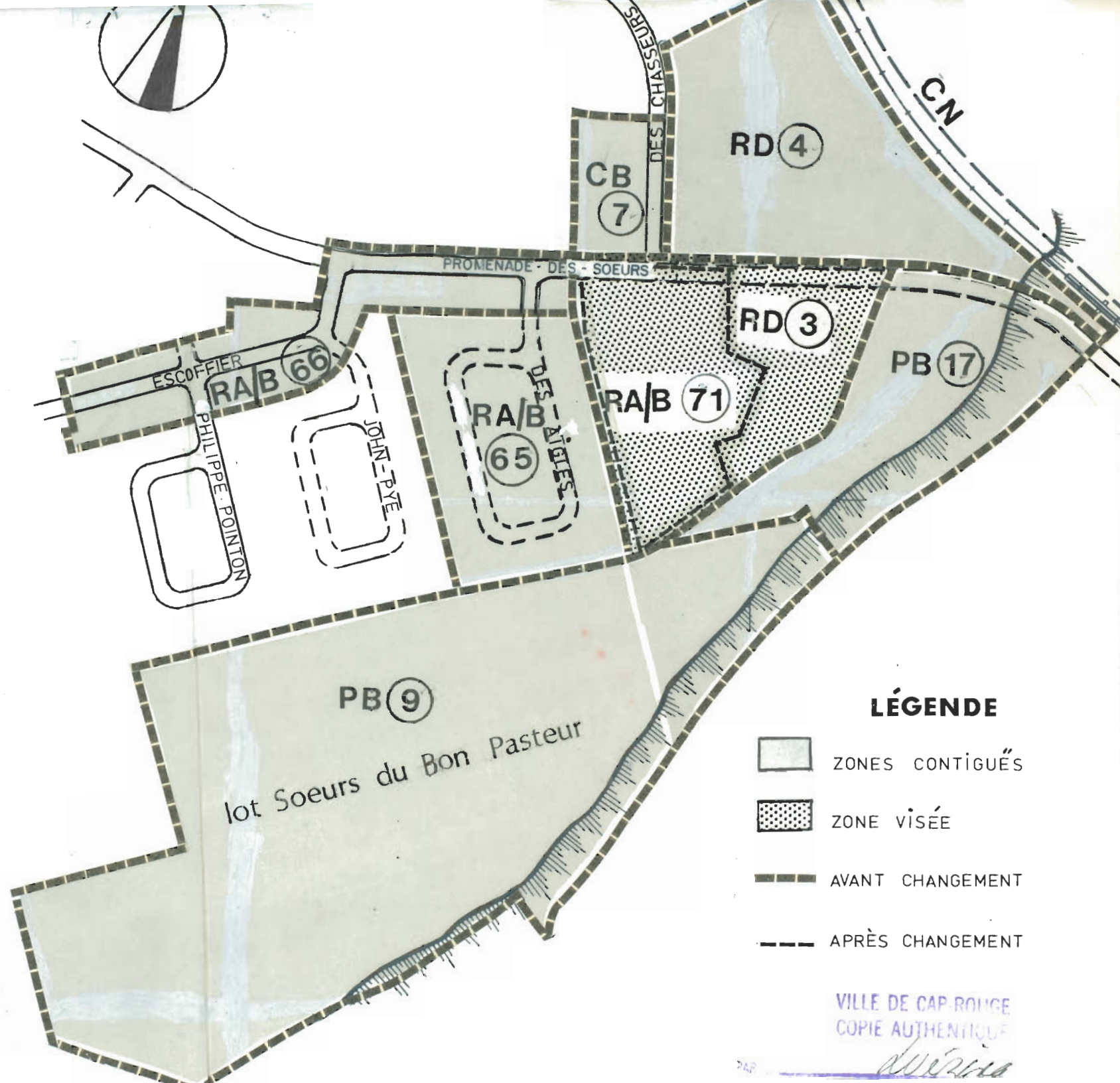
ARTICLE 5- Toutes les autres dispositions du règlement numéro 500-78 continuent de s'appliquer intégralement;

ARTICLE 6- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

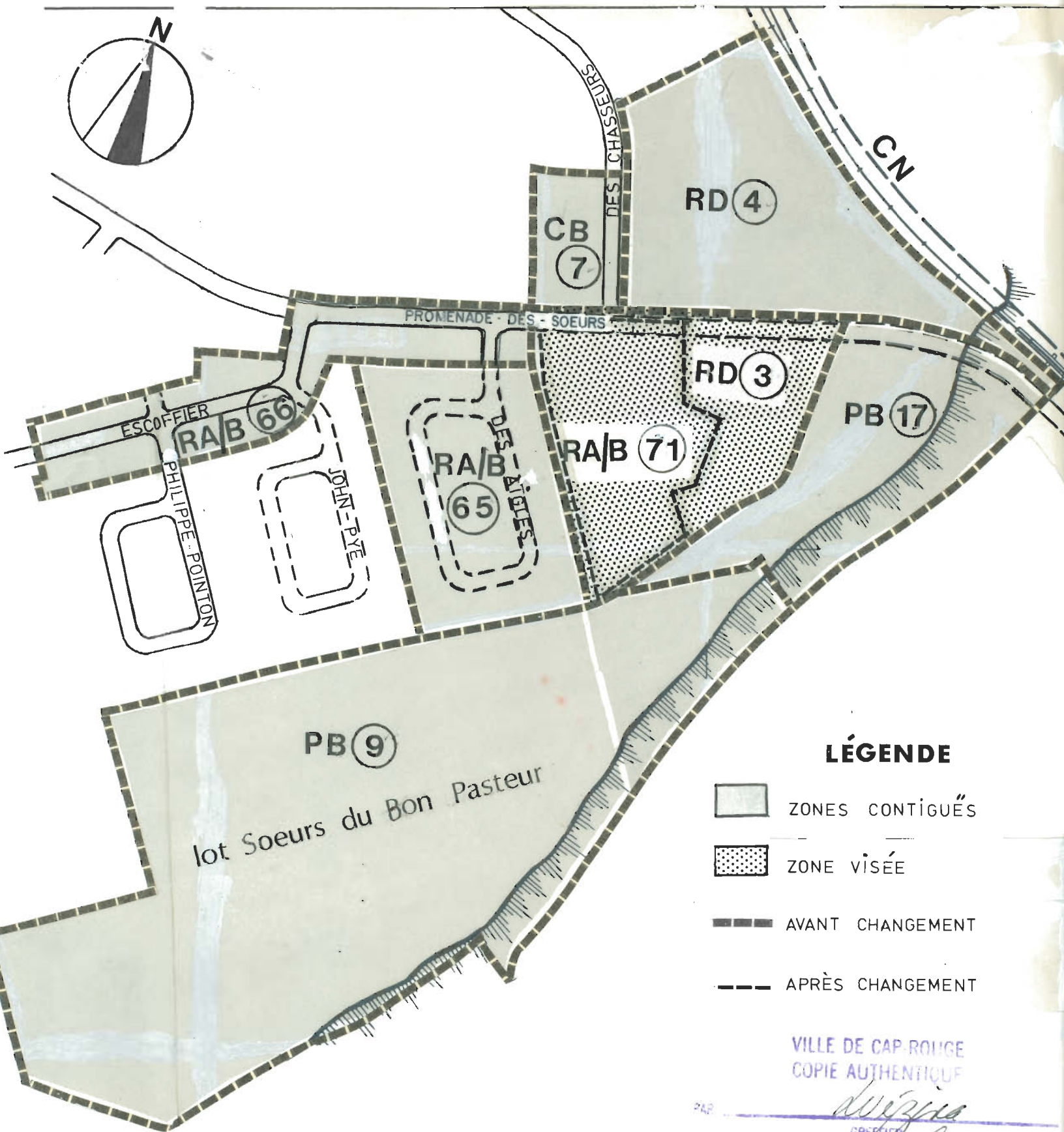
DONNÉ À CAP-ROUGE CE 3^e JOUR DE JUIN 1985.


Le maire suppléant, JEAN-CLAUDE THÉRIAULT


L'assistante au greffe LOUISE VÉZINA



VILLE DE CAP ROUGE
COPIE AUTHENTIQUE



LÉGENDE

-  ZONES CONTIGUËS
-  ZONE VISÉE
-  AVANT CHANGEMENT
-  APRÈS CHANGEMENT

VILLE DE CAP-ROUGE
COPIE AUTHENTIQUE

PAR 
GREFFIER



VILLE DE
CAP-ROUGE

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 792-85

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Greffier de la Ville de Cap-Rouge:

QUE le projet de règlement numéro 792-85 a été adopté le 6 mai 1985;

QUE le projet de règlement numéro 792-85 a été soumis pour fins de consultation lors d'une assemblée publique tenue le 3 juin 1985;

QUE ce Conseil a adopté le 3 juin 1985, le règlement numéro 792-85 modifiant le règlement de zonage numéro 500-78, et plus spécifiquement le plan de zonage feuillet A, pour créer un nouveau secteur de zone d'habitation unifamiliale RA/B-71 (comprenant une partie du lot 178-56, soit les rues Jacques-Meilleur, André-Maheux et William-Scott), à même l'abrogation d'une partie du secteur de zone d'habitation multifamiliale RD-3;

QUE la procédure d'enregistrement a été tenue au bureau du Greffier les 2 et 3 juillet 1985 et que le règlement numéro 792-85 est réputé avoir été approuvé conformément aux articles 370 à 384 de la Loi sur les cités et villes;

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 792-85 au bureau des archives de la Ville;

QUE ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À CAP-ROUGE, CE 16^e JOUR D'AOÛT 1985.

Le greffier **LAURENT-A. BOMBARDIER**

L'APPEL, lundi 19 août 1985 — 29